



Montant de la pension alimentaire

Par **freethough**, le **21/07/2011** à **02:57**

Bonjour,

Je suis en pleine séparation avec le père de mes 3 enfants. Nous ne sommes pas marié. Celui-ci devrait quitter notre logement début Septembre, les papiers pour le JAF devraient être rempli la semaine prochaine, lui étant en désaccord quand au montant de la pension alimentaire (il est salarié et gagne presque le double du smic), je souhaiterai savoir si ce qu'il dira aura un impact sur la décision du juge, et si vous pourriez me donner une idée du montant de la pension que je pourrai éventuellement percevoir? Pourriez vous aussi me dire combien de temps généralement faut-il pour que la décision du juge soit appliquée dès le moment où il recevra le courrier? Je suis assistante maternelle et ne gagne que 500€. Je suis dans l'angoisse de ne pas recevoir quoi que ce soit de la part du père de mes enfants. Par avance je vous remercie. Cordialement.

Par **Domil**, le **21/07/2011** à **03:27**

Le montant de la pension dépend des revenus de chacun, des charges de chacun, des besoins des enfants

Comptez plusieurs mois, car il faudra avoir l'audience (là ça peut prendre des mois selon l'occupation du tribunal), puis le délibéré (ça peut encore prendre plusieurs semaines) puis le père peut faire appel.

Demandez le RSA + l'allocation de soutien familial s'il ne paye pas de pension de lui-même + le complément 3ème enfant + l'aide au logement si vous payez un loyer

Est-il co-titulaire du bail ?

Par **freethough**, le **21/07/2011** à **15:46**

Je vais garder les enfants et lui un week end sur 2. Lui, retourne vivre chez ses parents donc aucunes charges... Quand à moi je vais avoir le loyer de 700€, mes enfants qui ont 3ans, 6ans, et 8ans.

Nous sommes tous les deux sur le bail, je lui ai expliqué qu'il devait donner sa dédit afin que

la propriétaire (qui est au courant de la situation) puisse me donner un justificatif pour la caf.

Pourriez vous me dire combien dois je lui demander en attendant le rendu du juge, en espérant biensur qu'il soit d'accord.

Cordialement.

Par **Domil**, le **21/07/2011** à **15:53**

Relisez avec attention votre bail ou faites-le relire par un avocat en consultation gratuite (s'il a des notions en droit de l'immobilier), est-ce qu'il y a la mention de solidarité entre locataires, la mention de clause indivis ?

Le problème est que tout ce qu'il va vous donner risque d'être déduit de votre RSA ou pire va vous priver du RSA donc même avec la pension alimentaire, vous ne gagnerez pas plus
Donc faites des simulations sur le site de la CAF

- pour le RSA
- pour l'aide au logement

En en faisant plusieurs selon plusieurs montants de pension alimentaire (genre une fois avec 100 euros, une fois avec 200 euros etc.)

Par **freethough**, le **21/07/2011** à **16:08**

Merci beaucoup pour vose réponses.